



JR/SC n° 2019-395

Le, 30 août 2019

COMPTE-RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 29 août 2019

Le jeudi 29 août 2019 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Paul RATEL**, Maire.

Étaient présents : Sylvaine CHRISTIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET, Hubert RAFFOUX, Marie-Josèphe SALOMON, Frédéric DUBOIS, Lionel MURAZ, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Rosario RAFFELE.

Absent excusé : Jean RAFFIN, qui a donné pouvoir à Jean-Paul RATEL

Delphine RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2019.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2019

Suite au différend qui a opposé la Commune à la Société TMBI, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie et la création de 2 logements, lors du jugement, la Commune a été condamnée à payer des intérêts moratoires à la Société TMBI pour un montant de 2.382,44 € TTC. Afin de pouvoir mandater cette créance, il y a lieu de créer l'article 6711 au Chapitre 67, ce qui n'a pas été prévu lors du vote du budget. Pour ce faire, il convient donc de voter une Décision Modificative n° 1, comme suit :

Budget Communal 2019

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 [charges à caractère général]		Chapitre 67 [charges exceptionnelles]	
Compte 615231 (Voirie)	- 3.000,00 €	Compte 6711 (Intérêts moratoires et pénalités sur marchés)	+ 3.000,00 €
Total	- 3.000,00 €	Total	+ 3.000,00 €

Les crédits inscrits au Chapitre 67 sont ainsi portés à : 4.500,00 €

Les crédits inscrits au Chapitre 011 sont portés à : 175.458,89 €

Délibération approuvée à l'unanimité dont un pouvoir

Informations :

- Point sur la vente du Presbytère

La cession du Presbytère aux Consorts VEYRET a été validée et signée chez le Notaire le 3 juillet 2019. Les fonds ont été versés à la Trésorerie de Montmélian par le Notaire en juillet 2019. Le dossier est donc clos.

- Point sur la vente de la Remise Communale

Les documents nécessaires à la rédaction de l'acte chez le Notaire ont été transmis à celui-ci.

Vu la configuration actuelle de l'accès pour entrer dans le local (trop grande proximité avec la propriété de Monsieur CHARVET), Monsieur PEREIRA DOS SANTOS, a déposé une Déclaration Préalable en vue de créer une porte sur le bâtiment, l'obtention de cette autorisation représentait une clause suspensive à l'acquisition de la Remise Communale par Monsieur PEREIRA DOS SANTOS.

Cette Déclaration Préalable a reçu un avis de non-opposition le 27.08.2019, il n'y a donc aucun obstacle à la finalisation de cette cession.

- Point sur la location de l'appartement 101

L'appartement 101 est libre de tout locataire depuis le 1^{er} août 2019, il y a eu plusieurs visites qui n'ont pas abouti.

Après avoir étudié le travail fourni par CIS Immobilier (gestionnaire de la location des deux logements communaux), notamment en matière de récupération des loyers après le départ en juillet 2018 des précédents locataires de l'appartement 101, qui ne s'est soldée qu'en juillet 2019, soit une année après le départ des locataires, du coût facturé par CIS Immobilier pour la gestion des deux logements et certaines difficultés à obtenir des réponses à nos questionnements divers, le Maire propose au Conseil Municipal que la gestion locative soit reprise par la secrétaire de Mairie.

Après en avoir discuté, les Conseillers Municipaux ont approuvé de dénoncer le contrat qui lie la Commune à l'agence CIS Immobilier afin de reprendre la gestion en interne du parc locatif.

- Point sur le contrat pour l'entretien de la Commune

Joann BENEDETTI, titulaire d'un contrat pour l'entretien de la Commune, notamment des espaces verts et de la voirie, a dénoncé ce contrat qui prend donc fin le 31 août 2019.

L'entreprise Benjamin Paysages 738 a proposé ses services par le biais d'un devis et après divers entretiens en Mairie, un projet de contrat a été établi.

Le Maire présente ce projet et son annexe (détaillant les différentes missions à réaliser par l'entreprise) au Conseil Municipal afin de valider ou de modifier les termes de celui-ci.

Après discussions sur le contenu du contrat entre les membres du Conseil Municipal notamment pour les opérations de déneigement et le coût des travaux supplémentaires, le Maire demande aux Conseillers Municipaux de faire des propositions afin d'enrichir le contrat et ainsi de le compléter au plus juste avant de le signer avec l'entreprise Benjamin Paysages 738.

Marie-Claude VEYRET propose qu'on l'on modifie :

- ✓ Au niveau de l'article 2, concernant le déneigement :
 - À effectuer pour les horaires d'entrée (avant 7h15) et de sortie (avant 16h15) des écoles
- ✓ Annexer le plan de la Commune en surlignant les voies comprises dans le cadre du Forfait pour l'entretien.

Gilles COGNET propose qu'on l'on modifie :

- ✓ Au niveau de l'article 3, concernant le prix de l'heure pour les travaux supplémentaires :
 - 40,00 € HT par heure, soit 48,00 € TTC par heure (comprenant la main d'œuvre, le petit matériel et les déplacements)

Le Maire demande à ce que soient validées ces modifications, les membres du Conseil Municipal approuvent ces modifications et autorisent le Maire à signer le contrat avec Benjamin Paysages 738 pour une durée d'un an.

- Point sur la modification n° 2 du PLU

Le Maire informe que la modification n° 2 du PLU comprenant essentiellement la modification du zonage d'assainissement a été lancée.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Jean-Paul RATEL

La Secrétaire de Séance
Delphine RICHARD

*Absente de Planaise, Madame RICHARD
A donné son accord par courriel le 30/08/2019*

